



Déclaration sur la Politique des sanctions RBC

La Banque Royale du Canada et ses filiales (collectivement « RBC ») s'engagent à maintenir les normes professionnelles et éthiques les plus élevées dans la conduite de leurs affaires et accordent la plus grande importance à leur réputation, à leur honnêteté et à leur intégrité.

RBC est déterminée à se conformer pleinement aux lois et à la réglementation sur les sanctions économiques dans les ressorts dans lesquels elle exerce ses activités. Le personnel de RBC et les personnes associées doivent s'abstenir de prendre part à des activités qui seraient contraires aux lois et règlements en matière de sanctions ; autrement, ils s'exposent à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Politique mondiale sur les sanctions

RBC a élaboré une politique générale sur la prévention de la corruption pour fixer les normes minimales à respecter au sein de l'entreprise. Cette politique sur les sanctions intègre les exigences issues des lois et de la réglementation applicables en matière de sanctions, qui peuvent inclure celles en vigueur au Canada, aux États-Unis, dans l'Union européenne et au Royaume-Uni, et d'autres règlements en matière de sanctions imposées par les gouvernements sur les territoires où RBC exerce ses activités.

Programme de sanctions mondiales

RBC maintient un solide programme de conformité liée aux sanctions pour gérer le risque de sanctions. Le programme de sanction comprend ce qui suit :

- des politiques et des procédures, y compris une politique d'entreprise sur les sanctions ;
- des évaluations du risque pour relever les secteurs présentant un risque accru de sanction au niveau de l'entreprise et de la clientèle ;
- le Code de déontologie RBC, qui permet de faire connaître aux employés leurs obligations et responsabilités à l'égard des sanctions applicables ;

- une formation ciblée réservée aux employés qui peuvent être confrontés à un risque élevé de sanctions dans leurs rôles respectifs ;
- des contrôles de surveillance et d'essais conçus pour atténuer le risque de sanction ;
- les listes de sanctions du Canada et des États-Unis à utiliser pour les contrôles des clients et des paiements, et d'autres listes, selon les lois applicables et le territoire ;
- des contrôles pour repérer et restreindre la négociation de titres sanctionnés ;
- au-delà de la conformité aux lois et règlements en matière de sanctions, RBC est en phase avec les priorités nationales canadiennes qui comprennent notamment l'identification du contournement des sanctions, le financement de la prolifération et le trafic de fentanyl. De plus, RBC peut adopter une approche fondée sur le risque pour interdire toute relation avec certaines personnes, certaines entités et certains secteurs ; et
- incorporation de signaux d'alerte, de typologies et d'autres renseignements obtenus de sources ouvertes pour repérer les risques de contournement des sanctions ou de financement de la prolifération.

En tant qu'institution financière sous réglementation canadienne, RBC doit se conformer aux lois et à la réglementation en matière de sanctions économiques du Canada et des autres territoires sur lesquels elle exerce ses activités. De plus, la politique mondiale de RBC interdit de traiter ou d'exercer des activités, directement ou indirectement (quelle que soit la devise), pour le compte, au nom ou au profit d'une personne, d'une entité ou d'une organisation visés par des sanctions des gouvernements du Canada ou des États-Unis, ou d'autres régimes applicables.

RBC n'a aucun appétit pour le traitement d'opérations impliquant la Corée du Nord. De même, il existe de nombreuses restrictions quant au traitement direct ou indirect d'opérations avec l'Iran, le Béralus, la Russie, la Syrie et les régions de la Crimée, de Donetsk, de Louhansk, de Kherson et de Zaporijjia, ainsi que d'autres opérations impliquant Cuba, lorsqu'elles sont libellées en dollars américains, impliquent une personne américaine ou ont un lien avec les États-Unis.

RBC maintient des relations avec des correspondants bancaires de partout dans le monde afin d'effectuer des opérations dans une devise autre que le dollar canadien. Les paiements traités par l'entremise de son réseau de correspondants bancaires pourraient faire l'objet de vérification d'après des listes de sanctions, d'un contrôle diligent propre à ces institutions, de même qu'une vérification des positions de risque qu'elles adoptent. Ainsi, d'autres renseignements pourraient être exigés, et le traitement des paiements pourrait être retardé. Par ailleurs, lorsque des contrôles à l'exportation s'appliquent ou qu'il existe un risque accru de contournement des sanctions, il pourrait être nécessaire de fournir des documents pour appuyer ces paiements ou opérations commerciales.